



# ECOLE D'ARTS ET METIERS

Rue Sainte Thérèse, 47 6560 ERQUELINES

---

## **REGLEMENT GENERAL DE LA SECTION ESTHETIQUE**

### **Introduction**

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles pour garantir une bonne organisation et la sécurité au sein des locaux d'esthétiques.

Il devra être respecté par toutes les élèves qui fréquentent ces locaux.

Ne pas respecter le présent règlement, c'est s'exposer aux sanctions définies dans le règlement d'ordre intérieur voire à l'exclusion de la pratique du cours. Il y va de la sécurité de nos étudiants.

En cas de non-respect du présent règlement, la responsabilité de l'élève pourrait être engagée lors de la survenance d'un accident. L'élève et son représentant légal en assumerait alors toutes les conséquences.

- Le règlement est distribué à la première séance de pratique ou de laboratoire.
- Il est lu et expliqué par le professeur de pratique ou de laboratoire.
- L'élève inscrira dans son journal de classe quand le règlement a été distribué et expliqué.
- Cette note sera paraphée par le professeur.
- L'élève signera le présent règlement et le gardera en début de cours, dans la farde de technologie.

Ce règlement peut être consulté à tout moment aux endroits définis dans le vestiaire d'esthétique.

### **Champ d'application**

Le présent règlement est d'application dans l'intégralité des salles d'esthétique.

Par notion d'atelier, on entend le local attitré de travaux pratiques et tout autre lieu ou local où l'élève serait amené à faire des soins (soins visages, soins corps, maquillages, manucuries, pédicuries, épilations...)

Suivant l'organisation scolaire, les élèves peuvent être susceptibles d'effectuer des travaux non seulement pendant les périodes de cours pratiques, mais aussi pendant d'autres périodes. Les élèves peuvent notamment participer à différents salons dans la commune, visites au home,... Ceci avec l'accord de la cheffe d'atelier, des professeurs et/ou du surveillant concerné.

Dans le cas où l'élève travaillerait dans l'atelier ou tout autre local sans autorisation, celui-ci s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, assume(nt) l'entière responsabilité en cas d'accidents et/ou dégradations au matériel.

### **Accès aux locaux d'esthétique**

Les entrées et sorties se font toujours avec les professeurs. Il est INTERDIT de se trouver seul dans un local et de le quitter sans accord du professeur, y compris au moment de la sonnerie de fin de cours. **A la fin de la séance, après le passage au vestiaire, l'élève se range à l'endroit désigné par son professeur dans son local et attend la sonnerie de fin de cours ou à défaut, la permission du professeur.**

Pour toute arrivée tardive, l'élève se conformera à la procédure indiquée dans le règlement d'ordre intérieur (ROI).

L'élève attendra les consignes du professeur. Celui-ci lui communiquera le travail à effectuer soit dans sa totalité, soit en partie, en fonction de l'heure d'arrivée de l'élève.

### **Accès aux vestiaires**

Ces locaux ne sont accessibles qu'au début et à la fin des travaux pratiques. L'accès ne peut se faire qu'en compagnie du professeur. L'élève attend la permission du professeur pour se rendre aux vestiaires. Le professeur sera présent à l'entrée du vestiaire pour encadrer les élèves et éviter les vols et dégradations.

Dans le vestiaire, les élèves disposent d'une armoire ou casier pour ranger leurs vêtements de travail, chaussures, vanity et autres effets personnels. Ce casier est attribué par le professeur responsable dès la première séance de travaux pratiques. Une caution de 5€ sera demandée.

Ce casier possède deux clés pour sécuriser son armoire personnelle. Un double de clé sera laissé au professeur. Le professeur responsable se réserve le droit de sectionner le cadenas si l'élève est dans l'impossibilité de l'ouvrir (oubli ou perte de clé et pas de double à l'école).

Pendant les vacances de juillet/août, l'élève reprend son matériel et ses effets personnels. Le casier sera vidé et nettoyé par l'élève.

### **Accès à la réserve**

L'accès à la réserve de produits situés dans l'atelier esthétique est interdit aux élèves sans la présence d'un professeur.

### **Ordre, discipline et comportement**

Afin de travailler en toute sécurité, l'élève adoptera une méthode de travail en se conformant aux consignes orales ou écrites données par le professeur. Si des consignes ne sont pas comprises, il convient de s'adresser au professeur avant toute tentative hasardeuse.

Les entrées et sorties des ateliers, ainsi que les déplacements vers les vestiaires, se font dans le calme et sans courir.

Pendant le travail, l'élève ne se déplacera pas inutilement dans le local. Le déplacement se justifiera par la recherche d'informations auprès du professeur ou d'autres élèves, par la recherche de matériel nécessaire à la bonne fin de l'exercice demandé par le professeur et par le nettoyage et l'évacuation des déchets du poste de travail. Les déplacements devront toutefois être limités au strict minimum, dans le respect des autres élèves. Ces déplacements autorisés se feront dans le calme et sans courir.

L'élève adoptera un comportement responsable tant vis-à-vis de lui-même que, des autres élèves et du professeur.

Comme dans les autres cours (voir ROI), les bavardages intempestifs sont proscrits.

Le port d'une casquette, bonnet, ou de tout autre couvre-chef est interdit aux rassemblements, à l'intérieur des bâtiments, ainsi que durant les cours, sauf prescriptions particulières liées aux activités pédagogiques (charlotte de protection)

Au-delà des règles de sécurité, il y a certaines règles de savoir-vivre qu'il est bon de respecter, afin de donner une image positive de soi et de son travail. A tout moment, l'élève sera poli et respectueux envers les professeurs, les éducateurs, le personnel ouvrier, les membres de la direction et personnes extérieures à l'école.

↳ Ton comportement est courtois et aimable.

↳ Ton langage est correct, le ton de ta voix est posé lorsque tu t'adresses à tes condisciples, tes professeurs, aux clientes et toute personne que tu rencontres.

### **Le matériel mis à la disposition par l'école**

Par notion de matériel, on entend les produits, les appareillages esthétiques, les tables de massages, tablettes, présentoir de maquillage, les équipements de protection individuelle ou collective, les vêtements de travail, les documents de travail, livres et manuels divers, le mobilier et les équipements faisant partie du bâtiment.

Ce matériel sera utilisé en respectant les consignes de fonctionnement données par les professeurs et les consignes de sécurité. L'élève sera particulièrement prudent avec les appareillages électriques et outils tranchants, ...

Avant d'utiliser un équipement de travail, l'élève doit forcément **être formé**. Il doit prendre connaissance des instructions de fonctionnement et des consignes de sécurité. **Si les instructions de fonctionnement ne sont pas comprises, il convient de s'adresser au professeur avant toute tentative hasardeuse.**

Aucun matériel ne sera utilisé sans l'autorisation du professeur responsable.

L'élève adoptera un comportement responsable vis-à-vis de tout matériel mis à sa disposition par l'école. Chaque élève est donc prié d'en disposer avec soin et attention.

Après utilisation, le matériel sera rangé à l'endroit désigné par le professeur responsable.

Après utilisation, l'équipement de travail sera nettoyé. Les déchets seront soigneusement évacués du poste de travail et déposés dans les poubelles adéquates.

Si, avant utilisation, l'élève se rend compte d'un problème quelconque, il en avertira son professeur immédiatement.

Les dégradations, les sabotages et VOL du matériel ne seront évidemment JAMAIS TOLERES. Si le cas se présentait, l'élève en subirait les conséquences disciplinaires (sanction selon ROI) et financières.

## Matériel personnel

Dès le début de l'année, chaque élève devra disposer d'un peu de matériel et consommables personnels. Pour ranger ce matériel, l'élève disposera d'un beauty case.

La liste du matériel indispensable qu'il devra se procurer sera donnée par le professeur responsable dès la première séance de travaux pratiques. L'élève se procurera ce matériel le plus rapidement possible dans un délai maximum de deux semaines.

Des kits permettant de s'exercer seront proposés aux élèves mais ne sont pas obligatoires. Vous trouverez toutes les informations dans les documents annexes.

Le matériel sera rangé dans le casier personnel des élèves dans les vestiaires.

L'élève est le seul RESPONSABLE de son matériel. **En aucun cas le professeur sera tenu responsable d'un vol ou de dégradations.**

## Sécurité personnelle

L'élève ayant les cheveux longs devra obligatoirement les attacher durant les séances de travaux pratiques.

☞ Tu portes ta tenue propre, complète et repassée.

☞ Tu as ton matériel au complet, propre et en bon état (essuies, charlotte, paréo,...)

☞ Tu déposes dans ton casier (fermé à clé) le matériel et les produits dont tu n'as pas besoin pour le cours ainsi que **ton téléphone portable éteint**.

☞ Tu es tenue d'être modèle pour l'apprentissage des différentes techniques.

☞ Tu utilises les produits spécifiques indispensables et imposés par le programme des études (sauf avis médical).

Dans ce cadre, l'utilisation d'un gsm/ smartphone/ tablette/ pc portable personnel est strictement limitée et est permise **uniquement** dans le cadre des activités pédagogiques selon les nécessités du cours et avec l'autorisation du professeur.

Pendant les séances de travaux pratiques, il est strictement interdit d'utiliser ces appareils pour téléphoner, envoyer des messages, communiquer sur les réseaux sociaux, prendre des photos, écouter de la musique, jouer ou toute autre activité non autorisée par le professeur.

En cas de non-respect, les professeurs, éducateurs et membres de la direction se réservent le droit de confisquer l'appareil utilisé pour une durée variable.

L'écoute personnelle (écouteurs) de musique n'est pas autorisée au sein des locaux d'esthétique. A tout moment, l'élève doit pouvoir entendre correctement les consignes du professeur ou les signaux émis par un équipement de travail.

L'élève se trouvant dans un état ne lui permettant pas de travailler dans des conditions normales de sécurité et étant susceptible de mettre les autres en danger se verra écarter des postes de travail.

### **Le respect des règles d'hygiène et de sécurité.**

- ☞ La tenue est marquée, propre et bien repassée.
- ☞ Le matériel sera marqué avec tes initiales.
- ☞ Tes cheveux sont attachés et propres.
- ☞ Tes mains sont propres, tes ongles sont courts et soignés (pas de faux ongles).
- ☞ Les ongles ne sont pas vernis lorsque tu as cours de pratique professionnelle.
- ☞ Tu ne portes pas de bijoux aux mains et aux poignets lors des exercices pratiques.
- ☞ Tu respectes les lieux dans lesquels tu évolues.
- ☞ Tu respectes le matériel, le mobilier et tout objet mis à ta disposition pour l'apprentissage des différentes disciplines.
- ☞ Tout vol (de produits ou matériel) sera sanctionné et redevable à la personne concernée.
- ☞ Tu es responsable de ton poste de travail et tu veilles à respecter les règles d'hygiène pour l'entretien du matériel utilisé avant et après chaque soin.

**En cas d'oubli ou du refus du port du vêtement de travail, l'élève s'exposera aux sanctions selon l'échelle définie dans le règlement d'ordre intérieur. Le fait de ne pas avoir ses vêtements de travail ne dispense pas l'élève de travailler ! En plus de la sanction, l'élève se conformera aux instructions de son professeur et effectuera un travail alternatif (travail théorique ou autres à remettre à son professeur). Dans ce cas, l'école ne pourra être tenue responsable en cas de détériorations éventuelles des vêtements portés par l'élève.**

### **D'un point de vue déontologique.**

- ☞ Tu prends connaissance du programme, des objectifs et des grilles d'évaluation donnés en début d'année.
- ☞ Tu fais preuve de discrétion et tu respectes les règles de la profession.
- ☞ Durant l'année scolaire des événements à l'extérieur seront éventuellement organisés. à l'école. Ils vous permettront d'exercer votre futur métier et feront connaître la section. Ta présence sera vivement souhaitée.
- ☞ Ta présence lors de la journée porte ouverte sera vivement recommandée pour réaliser des soins et présenter ta section.

### **Nettoyage et tri des déchets**

Un poste de travail doit toujours être propre et dégagé. Celui qui y travaille est responsable de son état. L'élève nettoiera le poste de travail et les instruments utilisés après leur utilisation. Le but est de laisser un poste de travail et des instruments propres pour les autres élèves.

L'élève se conformera aux instructions du professeur concernant le nettoyage et le rangement du local, notamment en fin de chaque séance de travaux pratiques.

Le vestiaire est un lieu commun qui doit rester propre. Avant chaque période de vacances, le vestiaire sera nettoyé par deux élèves désignés par le professeur.

L'élève surpris en train de jeter des papiers, chiffons ou autres déchets dans un atelier ou vestiaire devra nettoyer lui-même le local concerné.

L'élève respectera les règles définies concernant l'évacuation et le tri des déchets.